

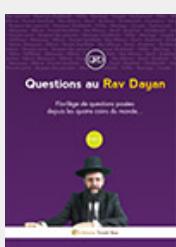


## Traité Mena'hot

### Michna 2 - Chapitre 6

מנחת כהנים ומונחת כהן מושיכם ומונחת גסכים,  
למזבם,  
ואין ביהם לכוהנים;  
בזה יפה כם במזבם מכם בכוהנים.  
שתי בלחם וללחם הפנים,  
לכהנים,  
ואין ביהם למזבם;  
ובזה יפה כם בכוהנים מכם במזבם:

L'offrande des Kohanim, l'offrande du Kohen oint,[c'est-à-dire du Kohen Gadol], et l'offrande[apportée avec]les libations[qui accompagnent les 'olot et les sacrifices de communion sont entièrement brûlées]sur l'autel, et il n'en reste aucune[partie]pour les Kohanim. Et dans[le cas de ces offrandes], la puissance de l'autel est supérieure à la puissance des Kohanim. Les deux pains,[c'est-à-dire l'offrande publique de Chavouot, de deux pains cuits à partir de blé nouveau], et les pains de proposition,[c'est-à-dire les douze pains qui étaient placés sur la Table sacrée du sanctuaire chaque Chabbat], sont mangés par les Kohanim, et il n'en reste aucune partie[brûlée]sur l'autel. Et dans[le cas de ces offrandes], la puissance des Kohanim est supérieure à la puissance de l'autel.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)